

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

DÉCISION n° 310198/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative aux salaires des personnels ouvriers appartenant aux hors catégories A, B ,C de l'air du ministère de la défense en métropole

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 6 3 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 304716/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC/PT 2007 n°12 , texte n° 16).

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 99.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1701.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des ouvriers appartenant aux hors-catégories A, B, C de l'air du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum 1er échelon	Nombre d'échelons	Valeur de l'échelon (1)	Salaire maximum 8e échelon
	Euros		Euros	Euros
H.C.A	13,1163	8	0,3935	15,8708
H.C.B	15,4705	8	0,4641	18,7192
H.C.C	17,8247	8	0,5347	21,5676

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne, les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 Juillet 1978 (BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision n° 304716 DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 relative aux salaires du personnel ouvrier appartenant aux hors-catégories A, B, C de l'Air du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.